



Saisir le tribunal administratif suite jugement défavorable

Par **jokan**, le **25/10/2013** à **09:21**

Bonjour, rnJ'ai saisi un huissier à la suite d'impayés (loyers, charges, consommation d'eau). Ma locataire de mauvaise foi a tout nié en bloc et c'est passé devant le tribunal. Elle a obtenu l'AJ. A la suite du jugement j'ai été condamnée aux entiers dépends (l'avocat de ma locataire, très habile a trouvé une faille sur la bail) C'est une propriété indivisible, le bail était rédigé en mon nom propre, l'huissier a dans son courrier a nommé tous les indivisaires, un pouvoir de location a quand même été présenté au dossier. A la suite de ce premier jugement, l'huissier m'a conseillé d'attaquer ma locataire sur les sommes dues, ce que je me suis empressé de faire, à la suite de ce second jugement, j'ai eu raison et ma locataire a été condamnée à me verser la somme de 1800 euros. J'ai ensuite reçu des impôts un titre de perception de 680 euros correspondant à l'AJ accordée à ma locataire. J'ai fait opposition, courrier transféré à la cour d'appel de mon domicile qui bien sur ne peut pas aller à l'encontre d'un jugement. Il me reste, paraît il, le tribunal administratif, mais alors là, je suis un peu perdu.....comment cela se passe t-il ? Suis je obligé de prendre un avocat ? Cela m'a déjà coûté pas mal d'argent, et ma locataire à la suite du second jugement ne m'a encore pas versé un centime.....J'ai été consulté l'huissier, mais je crains qu'il ne soit pas en mesure de récupérer cette somme.....merci d'avance pour votre aide

Par **jokan**, le **26/10/2013** à **07:30**

bonjour, rnj'ai peut être pas posté au bon endroit ? rnmerci